



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Projet de loi 93

Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble
de la Ville de Blainville

19 mars 2025

MÉMOIRE



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation



Table des matières

Le projet de loi.....	4
1. Commentaires généraux	4
2. Respect du processus et des orientations en matière d'aménagement du territoire.....	6
3. Protection des milieux naturels.....	8
4. Gestion des matières résiduelles dangereuses.....	9
Conclusion	10
Résumé des recommandations.....	11



LE PROJET DE LOI

Le 27 février 2025, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maité Blanchette Vézina a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*.

Ce projet de loi vise à transférer la propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville à l'État pour y aménager un site de dépôt permanent de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses. Il place l'immeuble sous l'autorité de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, qui pourra accorder les droits immobiliers nécessaires.

Le projet prévoit également une indemnité pour le transfert de l'immeuble, financée par le Fonds d'information sur le territoire, ainsi que des mesures pour faciliter l'aménagement et l'exploitation du site. De plus, il permet au gouvernement de modifier certaines règles concernant la gestion post-fermeture d'un site voisin. Enfin, des dispositions sont prises pour assurer la publicité du transfert et limiter les recours contre l'État.

La FQM remercie les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires sur ce projet de loi. Nous sommes convaincus que les préoccupations exprimées et les propositions formulées dans ce mémoire seront considérées par le gouvernement et l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Depuis le début de ses activités à Blainville en 1983, l'entreprise américaine Stablex assure le traitement et l'enfouissement de résidus inorganiques industriels. Quatre des cinq cellules d'enfouissement existantes ayant atteint leur pleine capacité, Stablex planifie depuis quelques années la construction d'une sixième cellule. Bien qu'un terrain appartenant au gouvernement avait initialement été identifié, afin d'éloigner le site de la nouvelle cellule des quartiers résidentiels à proximité et pour allonger la durée de ses activités jusqu'en 2065, Stablex a proposé un nouvel emplacement pour la cellule n° 6 (cellule projetée). En 2020, la Ville de Blainville et Stablex ont conclu une entente de principe afin de lui vendre au coût de 14 M\$ un terrain (cellule projetée) si l'entreprise obtenait les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet.

Suivant la réception d'une vingtaine de demandes pour une consultation publique sur le projet, le ministre a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de mener une enquête et de tenir une audience publique sur le projet de réaménagement de la cellule envisagée, mandat qui a débuté le 8 mai 2023.



Le résultat de ces consultations révèle une opposition quasi unanime au projet principalement en raison d'enjeux liés à la sécurité des procédés, à l'aménagement du territoire et à la protection de milieux humides.

À la lumière du manque d'acceptabilité sociale et des préoccupations soulevées dans le cadre du BAPE, les élus municipaux de Blainville ont adopté à l'unanimité une résolution visant à résilier leur entente avec Stalex signée en 2020, estimant que le projet va l'encontre de l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens. Le conseil de la Ville de Blainville exerçait alors son droit d'analyser à nouveau le projet à la lumière des nouveaux éléments et de résilier cette entente en suivant la recommandation du BAPE qui, dans son rapport publié le 22 septembre 2023, ne recommande pas l'autorisation du projet. Le conseil exerçait également son droit de demander le retour au site initialement prévu, propriété du gouvernement après que le BAPE ait mentionné que celui-ci demeure la meilleure option pour la construction de cette sixième cellule.

Malgré cela, le gouvernement, par le biais de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maité Blanchette Vézina a déposé le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*. Le projet de loi vise à forcer la municipalité à se défaire d'un terrain que l'entreprise Stalex convoite pour l'expansion pour la cellule n° 6 projetée.

La FQM reconnaît la difficulté de trouver un endroit adéquat pour garantir un stockage sécuritaire des matières dangereuses tant sur le plan technique qu'environnemental et la nécessité d'un tel site. Toute société doit disposer des installations nécessaires pour disposer convenablement et sécuritairement des matières résiduelles qu'elle produit, des moins dangereuses à celles présentant un risque important pour la société et l'environnement.

Toutefois, la FQM est en profond désaccord avec la méthode choisie par le gouvernement du Québec, de son intention de faire adopter le projet de loi 93 par l'Assemblée nationale visant à permettre l'agrandissement d'un site d'enfouissement de déchets dangereux à Blainville contre la volonté des autorités municipales. À cet égard, la FQM exprime son plein soutien à la Ville de Blainville.

Les raisons qui amènent la FQM à exprimer son désaccord vis-à-vis la démarche du gouvernement sont multiples. En premier lieu, nous sommes en présence d'un projet de loi qui heurte directement le concept de l'autonomie municipale et contrevient aux principes définissant les gouvernements de proximité. Une déclaration solennelle fut signée en cette Assemblée pour reconnaître le rôle et les responsabilités des gouvernements de proximité et ce projet de loi constitue une malencontreuse entorse à ses principes, un geste qui aura de malheureuses conséquences.



En particulier, le processus d'aménagement du territoire que l'Assemblée nationale vient de mettre à jour avec l'adoption du projet de loi 16 en 2023 n'est pas respecté, le projet de loi 93 venant suspendre le processus prévu en ce domaine.

Ensuite, ce projet de loi est en contradiction directe avec des politiques, orientations et principes adoptés, promus et défendus par le gouvernement. Au moment où les ministères du gouvernement s'acharnent à les faire respecter par les municipalités locales et régionales et organismes liés à la gestion du territoire, voilà que le gouvernement en fait fi avec le projet de loi 93.

La FQM est consciente des enjeux et défis de gestion des matières résiduelles dangereuses sur le plan technique. Néanmoins, aucun projet d'aménagement ne devrait être imposé à une municipalité sans son consentement à moins de circonstances extraordinaires et ce n'est pas le cas dans ce dossier. À l'instar du BAPE, de manière générale, nous croyons que le gouvernement devrait brosser un portrait exhaustif et complet sur la gestion des matières résiduelles dangereuses générées au Québec, et ce, avant de prendre des décisions qui lieraient le gouvernement et Blainville à un projet sur le long terme.

Recommandation n°1

La FQM demande au gouvernement de suspendre l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce qu'un portrait exhaustif de la gestion des matières dangereuses résiduelles soit effectué et que des solutions alternatives soient identifiées.

2. RESPECT DU PROCESSUS ET DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le 6 juin 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Élaborée, entre autres, en concertation avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, cette politique présente une vision d'assurer une cohérence dans l'aménagement des territoires de demain.

Dans sa Politique, le gouvernement reconnaît le rôle clé des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC. Ces schémas, ainsi que les plans métropolitains d'aménagement, servent de carrefour entre les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et la vision des élus des MRC.



Le 1^{er} juin 2023 fut sanctionnée la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*. Cette dernière s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), témoignant de la volonté du gouvernement de relancer le processus d'aménagement au Québec sur des bases solides, respectueuses des réalités locales et régionales et visant une cohérence dans les interventions au profit de toutes les communautés.

Cette loi a également inscrit dans la LAU certains principes fondamentaux en aménagement, tels que la responsabilité politique, le partage des pouvoirs, le respect des échelles de planification, la concertation entre les différents paliers et la participation citoyenne.

Grâce à leur connaissance fine des enjeux et des spécificités locales, les MRC et les municipalités sont bien placées pour planifier leur territoire de manière à favoriser l'acceptation sociale des projets et assurer leur développement durable.

Rappelons que l'aménagement du territoire est avant tout un acte politique, dont la responsabilité incombe aux élus. La conception et la révision d'un schéma d'aménagement et de développement sont des processus complexes qui nécessitent l'harmonisation des OGAT avec la vision des élus des MRC et des municipalités. Ce travail peut s'étendre sur 8 à 10 ans.

L'article 7 du projet de loi n° 93 - *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* vient établir qu'aucune norme édictée par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne s'applique au terrain de la cellule n° 6 projeté qui appartient à la Ville de Blainville.

Avec cette mesure, le gouvernement court-circuite des décisions d'aménagement pourtant établies légitimement par des élus locaux et régionaux, en plus de contrevenir aux principes fondamentaux de la LAU. Par ailleurs, rappelons que les citoyens sont partie prenante de la conception et de la révision des schémas d'aménagement et de développement.

Ainsi, vous comprendrez que la FQM ne peut accepter cette façon de fonctionner. De tels projets doivent se faire en adéquation avec la volonté des élus municipaux, et ce, en harmonisation avec les normes et les processus d'aménagement. L'un des objectifs du gouvernement dans la conception de la PNAAT était précisément d'assurer une cohérence en matière d'aménagement du territoire. Il est essentiel de ne pas reproduire les erreurs du passé.

D'ailleurs, à la suite de la publication des nouvelles OGAT, les MRC doivent désormais prévoir un système de monitoring pour suivre l'avancement des cibles fixées dans leur schéma d'aménagement.



Dans ce contexte, nous réitérons l'importance pour l'État de mesurer l'impact de ses interventions sur l'atteinte des cibles d'aménagement des différents territoires.

Recommandation n°2

La FQM invite le gouvernement à respecter la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023, ses propres orientations en aménagement du territoire et les cibles qu'il s'est fixées en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Recommandation n°3

La FQM invite le gouvernement à veiller au respect de l'entente signée en 2016 reconnaissant les municipalités comme gouvernements de proximités et de s'assurer que ses interventions soient cohérentes avec celles-ci.

3. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

En 2022, en réponse aux engagements pris lors de la COP 15 sur la biodiversité, le gouvernement du Québec a lancé le Plan Nature 2030. Ce plan prévoit notamment protéger 30 % du territoire québécois afin de favoriser la conservation de milieux naturels. Le gouvernement donne un rôle central aux municipalités dans la mise en œuvre de cet objectif.

Dans la révision de leur schéma d'aménagement à la suite de l'adoption des nouvelles OGAT, les MRC doivent notamment déterminer les territoires d'intérêt écologique sur leur territoire et établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique, mais également favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces et déterminer les risques liés aux changements climatiques afin d'augmenter la résilience de leurs communautés.

Ainsi, les schémas d'aménagement et de développement, qui s'appuient sur la connaissance fine du territoire et les données scientifiques les plus probantes, sont essentiels afin d'assurer la cohérence des mesures de conservation et des territoires à protéger pour en maximiser les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité et les communautés.

Particulièrement en milieu urbain, l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique est un défi de taille.



Dans le cas du terrain que le gouvernement désire exproprier à la Ville de Blainville, près de la moitié de ce dernier fait partie d'un milieu d'intérêt naturel à protéger selon le règlement de contrôle intérimaire sur les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'ailleurs, dans son rapport, le BAPE souligne que « Même si la perte de ce milieu ne représentait que 1 % des milieux naturels terrestres d'intérêt sur le territoire de la CMM, la commission d'enquête estime qu'il faut résister à la propension générale à relativiser les conséquences de leur détérioration pour ne pas y accorder d'importance et qu'il importe d'arrêter de reproduire les conditions qui ont entraîné jusqu'à maintenant une perte considérable de milieux naturels »¹. À cet effet, rappelons qu'un milieu naturel protégé est toujours mieux qu'un milieu naturel créé ou restauré.

Les interventions du gouvernement ne doivent pas compromettre les efforts de protection des milieux naturels qu'il a lui-même encouragés.

Le monde municipal désire collaborer aux objectifs ambitieux que s'est fixés le Québec en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité, mais cette collaboration doit se faire dans le respect mutuel sans entraver les efforts de conservation par des décisions unilatérales.

4. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANGEREUSES

La gestion et le traitement de matières résiduelles dangereuses constituent un défi de taille, notamment en termes d'acceptabilité sociale, de protection de l'environnement et sur le plan technique. La FQM est consciente que malgré ces enjeux, le Québec doit trouver un emplacement adéquat pour y traiter et entreposer ces matières en provenance de nos activités.

Dans son rapport d'enquête et d'audience publique, le BAPE justifie, entre autres, son refus d'appuyer le projet de Stablex pour la cellule n° 6 en soulignant que le Québec ne dispose pas d'une vision complète des matières résiduelles dangereuses².

À la lumière de la conclusion du BAPE, le FQM est d'avis qu'il est essentiel de définir une vision à long terme pour la gestion des matières résiduelles dangereuses. Cette vision doit être en harmonie avec la protection des milieux naturels et viser à réduire les nuisances pour les populations vivant à proximité des sites de traitement et d'enfouissement. C'est pourquoi nous proposons au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'élaborer un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles générées au Québec.

¹ <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000543034> (pages ix et x)

² <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000543034>



Cet état des lieux devrait également être accompagné d'une stratégie complète sur le traitement et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles générées au Québec en tenant compte des nouvelles technologies à disposition, en cohérence avec ses orientations en aménagement du territoire et en concertation avec le milieu municipal.

Recommandation n°4

Que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs élabore un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles générées au Québec. Cet état des lieux devrait également être accompagné d'une stratégie complète sur le traitement et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles générées au Québec en tenant compte des nouvelles technologies à disposition, en cohérence avec ses orientations en aménagement du territoire et en concertation avec le milieu municipal.

CONCLUSION

Pour les raisons évoquées précédemment, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) réitère son appui à la Ville de Blainville et sa dissidence relative au dépôt du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, qui porte atteinte à l'autonomie municipale et aux principes fondamentaux d'aménagement du territoire et protection des milieux naturels. La FQM recommande au gouvernement de surseoir à l'étude de son projet de loi et de poursuivre le dialogue avec les parties prenantes dans le dossier. Nous espérons que les préoccupations soulevées et les propositions incluses dans ce mémoire seront considérées avec attention par le gouvernement et l'ensemble des député·es de l'Assemblée nationale.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1

La FQM demande au gouvernement de suspendre l'étude de ce projet de loi jusqu'à ce qu'un portrait exhaustif de la gestion des matières dangereuses résiduelles soit effectué et que des solutions alternatives soient identifiées.

Recommandation n°2

La FQM invite le gouvernement à respecter la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023, ses propres orientations en aménagement du territoire et les cibles qu'il s'est fixées en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Recommandation n°3

La FQM invite le gouvernement à veiller au respect de l'entente signée en 2016 reconnaissant les municipalités comme gouvernements de proximités et de s'assurer que ses interventions soient cohérentes avec celles-ci.

Recommandation n°4

Que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs élabore un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles générées au Québec. Cet état des lieux devrait également être accompagné d'une stratégie complète sur le traitement et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles générées au Québec en tenant compte des nouvelles technologies à disposition, en cohérence avec ses orientations en aménagement du territoire et en concertation avec le milieu municipal.